

## **Soutien au Syndicat de la Magistrature Et maintenant criminalisation de la liberté syndicale de penser en privé !**

*vendredi, 26 avril 2013*

---

Si nous avons pu penser que l'ère des assauts à l'encontre du syndicalisme de lutte était terminée ou presque, l'actualité nous démontre qu'il n'en est rien ! Si nous avons pu espérer que la loi d'amnistie serait votée afin de décriminaliser l'action syndicale, l'actualité nous démontre qu'il n'en est rien puisque la Commission des lois, sur demande du gouvernement, vient de rejeter la proposition de loi.

Depuis deux jours le courroux politico-médiatique s'est abattu sans relâche sur nos camarades du Syndicat de la Magistrature. Les raisons invoquées sont disproportionnées et délirantes.

« Les déchainés du mur des cons », et leurs partenaires, leur reprochent donc, d'avoir acté leur liberté de penser syndicale, leur liberté de penser le fait et l'individu politique avec humour dans un local privé ! N'a-t-on donc plus le droit en France d'avoir de l'humour ?

Si nous avons pu penser que les agressions politiques et médiatiques menées à l'encontre du monde judiciaire, particulièrement à l'encontre des magistrats, durant cinq longues années étaient terminées nous nous leurrions. Si nous avons pu penser que l'ère de la défiance, des menaces, des moqueries, des atteintes graves au professionnalisme et à la réputation des magistrats était finie, nous nous trompions. L'actualité nous montre l'inverse.

Ce déchainement sans précédent étonne alors que dans le même temps des magistrats sont menacés de mort et rien n'est fait.

Après la criminalisation de l'action syndicale, après le rejet inacceptable du texte d'amnistie, nous sommes contraints de constater que la liberté de penser dans un lieu privé devient criminel.

Par contre, nous constatons que les propos et discours homophobes entendus ces derniers temps, les appels indirects à la haine ou les menaces de « guerre civile » de la part de responsables politiques, associatifs, religieux ne sont pas sanctionnés à la hauteur du danger que ces actes collectifs représentent pour notre Démocratie. Les violences verbales et physiques perpétrées au sein de l'Assemblée nationale par les représentants du peuple ne le sont pas non plus.

Certains ont le droit d'être hors la loi, d'autres non. Ce n'est pas nouveau, nous le savons !

Si un syndicaliste avait menacé de « guerre civile », il serait emprisonné sans sommations. Si des syndicalistes s'étaient réunis autour de l'Assemblée nationale en pleine nuit pour demander l'abrogation de l'ANI ou l'adoption de la loi d'amnistie alors, ordre aurait été donné à la police de leur tirer dessus avec des Flash Ball, fichés et leur ADN prélevé...

L'action et la pensée syndicale ne peuvent être criminalisées en Démocratie.

La CGT apporte son soutien au Syndicat de la Magistrature.

Montreuil, le 26 avril 2013

---